

## **INFOS SUR LE SERVICE CIVIQUE**

### ***Qu'est-ce que c'est ?***

Ce n'est pas un « emploi », c'est un « engagement volontaire »

### ***Pour quoi faire ?***

Dans le cadre de l'agrément FFR, le « volontaire service civique » doit remplir des **missions de « cohésion sociale »**, au sein d'un club ou d'un Comité, notamment :

- Développer la pratique sportive,
- Promouvoir les valeurs du sport et les valeurs citoyennes,
- Faciliter l'accès au sport pour tous ceux qui en sont habituellement éloignés, (quartiers, zones rurales isolées, féminines, handicapés, etc...)
- Mettre en place diverses actions ou structures permettant d'atteindre ces objectifs (communication, structuration, élaboration de nouveaux projets, etc..)

### ***A qui ça s'adresse ?***

- A des jeunes, garçons ou filles, âgés de 18 à 25 ans (moins de 26 ans au début de la mission), sans conditions de qualification ou autre, (< 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Le statut de « service civique » est compatible avec un statut d'étudiant, de salarié à temps partiel, si les horaires des missions sont compatibles avec ceux des autres activités,
- Le statut de « service civique » est accessible aux demandeurs d'emploi mais les indemnités ne sont pas cumulables. Le demandeur d'emploi retrouve l'intégralité de ses droits à l'issue de son SC.

### ***Conditions de la mission ?***

- **Durée** : pour la FFR, elle peut aller de 6 à 10 mois, en fonction de la période de début par rapport à la saison sportive et de la nature de la mission, avec une moyenne de 8 mois. La durée hebdomadaire « moyenne » est de 24h00 par semaine. Elle est évidemment modulable sur la période d'engagement, en fonction des exigences de la mission.
- **Indemnités** : le volontaire perçoit de l'état, directement, environ 480€/mois. Le club ou le comité lui verse 107,58€/mois, indemnité dite « de subsistance ». Le club ou le Comité reçoit une aide de 90€/mois, versée tous les 2 mois, par le canal de la FFR.
- **Obligations** : le volontaire doit **obligatoirement, au cours de sa mission**, suivre les formations suivantes :
  - o **Formation PSC1**, si elle n'a pas été acquise avant le SC,
  - o **Formation civique citoyenne** (FCC). Elle peut être proposée par la FFR ou à effectuer localement. Ceci vous sera précisé en temps opportun.

### ***Autres informations essentielles***

- Une réussite totale dépend de la **désignation d'un « bon tuteur »**. Le volontaire doit être encadré, aidé, accompagné, conseillé, ...
- En cas de situation imprévue à laquelle vous n'auriez pas de réponse, de question que vous vous poseriez, un seul interlocuteur : le « référent fédéral service civique ». Tout appel à d'autres services ne peut que « compliquer les situations ».

**Un service civique n'est réussi que si c'est du « gagnant-gagnant » pour le volontaire et la structure d'accueil !**